Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 JUIN 2025

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Approbation et autorisation de signature de la convention de gestion pour une mission d'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais

Rapporteur : Damien STEPHO

N°BC2025-058

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Pierre SANIER**	

L'an 2025, le 02 juin à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Caroline VABRE (DREUX), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Pouvoir(s) :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La configuration des parcelles situées aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais entraîne une répartition partagée de l'entretien des espaces verts entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conduisant, jusqu'à présent, à une gestion morcelée de cet entretien : lorsque la commune intervenait sur sa parcelle, la partie attenante relevant de l'agglomération n'était pas entretenue, et inversement.

Dans un souci de cohérence de gestion des tontes et d'harmonie des espaces autour du gymnase, il a été convenu, après échanges entre les deux collectivités, que la commune prendrait désormais en charge l'entretien de l'ensemble des parcelles.

Il est précisé que s'agissant de la partie des espaces verts relevant de la Communauté d'agglomération, l'entretien était précédemment effectué par les agents techniques du gymnase qui ne disposaient pas de local adapté pour le stockage du matériel nécessaire (risques de sécurité liés à la présence de produits inflammables).

Pour ces motifs, il est donc proposé de confier cette mission à la commune par le biais d'une convention de gestion, conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : *« La communauté [agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».*

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux continuera d'assurer le financement de cette mission en remboursant à la commune les dépenses qu'elle engage pour la réalisation de cette mission selon les modalités contractuelles suivantes :
- remboursement des charges de personnel : les charges de personnel seront calculées sur la base d'un forfait correspondant à trois agents affectés à la mission, chacun intervenant 3,5 heures par opération, pour un coût horaire de 23,62 € HT. Le coût total d'une intervention s'élèvera ainsi à 248,01 € HT, ce montant étant multiplié par le nombre d'interventions réalisées dans l'année ;
- remboursement du coût d'utilisation du matériel : un coût de fonctionnement supplémentaire sera facturé en fonction du matériel mis à disposition pour la mission (souffleur, tondeuse, balayeuse...), conformément aux tarifs figurant en annexe de la convention.

Les dépenses qui seront remboursées par la Communauté d'agglomération à la commune sont estimées à 2000 € annuel.

***VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,*
***VU** le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-7, et L. 3111-10,*
***VU** le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes les conventions et leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 euros HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention de gestion de la mission d'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention de gestion entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet de confier à la commune de Châteauneuf-en-Thymerais la mission d'entretien des espaces verts aux abords du gymnase Martial Taugourdeau, situé au sein du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre SANIER** **Secrétaire de séance**